

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Insertion
0413317879

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

**OBJET : Convention de fonds de concours 2018-2019 entre le Département et la
Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour la mise en oeuvre du
Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) Arles Crau Camargue Montagnette**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département soutient financièrement les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) dans leurs missions d'accompagnement socioprofessionnel et de placement en emploi des demandeurs d'emploi de longue durée, dont les bénéficiaires du RSA.

Les PLIE sont des dispositifs partenariaux réunissant l'Etat, la Région, le Département, les intercommunalités et/ou commune autour d'un objectif commun, faciliter l'accès à l'emploi et à la qualification des personnes en difficulté, en proposant un accompagnement à l'emploi individualisé. Les PLIE sont pilotés de manière partenariale ; les engagements de chaque partenaire sont inclus dans un document cadre du PLIE - le protocole d'accord - d'une durée de cinq ans.

L'engagement financier du Département envers les PLIE fait l'objet de conventions financières pluriannuelles.

La précédente convention triennale de fonds de concours 2015-2017 avec la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) pour la mise en œuvre du PLIE de ce territoire arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler pour la période 2018-2019.

Par cette convention, le Département confie à la Communauté d'Agglomération ACCM la gestion des fonds affectés au PLIE ACCM.

Les objectifs du PLIE sont les suivants :

- Le nombre total de personnes à accompagner est de 740 personnes par an, dont à minima 60% de bénéficiaires du RSA ;
- L'objectif de sorties positives est de 50% des sorties.

Résultats 2015-2016-2017 (au 30/06/2017) :

- Accompagnement : 680 personnes ont été accompagnées par le PLIE en 2015, 561 en 2016, 399 au 30/06/2017 ;
- Bénéficiaires du RSA : les BRSA représentent 56.4% des personnes accompagnées en moyenne sur 3 ans ;
- Sorties positives : En moyenne sur 3 ans, les sorties positives représentent 36 % des sorties, soit un total de 278 sorties positives (115 en 2015, 107 en 2016, 56 au 30/06/2017), dont 116 sorties positives de BRSA (53 en 2015, 43 en 2016, 20 au 30/06/2017).

Les résultats du PLIE ACCM, en termes de sorties positives, sont très inférieurs aux objectifs fixés. Cela s'explique par la situation socio-économique particulièrement dégradée du territoire :

- une faiblesse de l'offre d'emploi : l'agence Pôle emploi d'Arles a enregistré en 2016 + 0.3% d'offres d'emploi contre + 7.9 % au niveau départemental (diagnostic territorial Pôle emploi - Territoire Pays d'Arles – 23 mai 2017) ;
- un territoire marqué par une saisonnalité forte. Les secteurs qui recrutent le plus sur le territoire sont l'hôtellerie restauration (21 % des offres déposées à Pôle emploi), suivi de la logistique (17 % des offres) mais également l'agroalimentaire et l'agriculture. L'accès à l'emploi durable est donc fortement limité ;
- le taux de chômage le plus élevé du département : 13.8% ;
- le niveau de qualification est parmi les plus bas du département et de la région, 65,5% des personnes ont un niveau inférieur ou égal au CAP-BEP.

Dans ce contexte, le PLIE ACCM amplifie ses efforts pour rendre son accompagnement plus dynamique et contribuer aux transformations économiques du territoire.

La convention de fonds de concours 2018/2019 porte sur un montant annuel de 313.000,00 € soit 626.000,00 € sur 2 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL



Direction de l'Insertion

Service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats

☎ : 04.13.31.73.76

Convention de fonds de concours entre le Département des Bouches-du -Rhône et la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, pour la mise en œuvre de l'accompagnement à l'emploi et la relation entreprise dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Arles Crau Camargue Montagnette pour la période 2018-2019.

Entre,

D'une part,

La Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ci-après désignée Communauté d'Agglomération ACCM), représentée par son Président, Monsieur Claude VULPIAN dûment habilité par décision du conseil communautaire du 16 avril 2014.

D'autre part,

Le Département des Bouches du Rhône, représenté par sa présidente, Madame Martine VASSAL, autorisée à signer la présente convention par délibération n°..... de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 15 décembre 2017.

Il est arrêté et convenu ce qui suit:

Préambule :

Le Département des Bouches-du-Rhône a retenu parmi les axes prioritaires du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2017-2019, de poursuivre et intensifier les actions d'accompagnement vers l'emploi, en consolidant notamment les actions partenariales avec les PLIE. Pour le Département, les PLIE constituent un outil de proximité permettant de renforcer l'offre d'accompagnement à l'emploi individualisé et la mobilisation des ressources locales au service des personnes durablement exclues du marché de l'emploi.

La loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions précise que le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

A ce titre, les PLIE ont pour fonction non seulement d'être une plate-forme partenariale au sein de laquelle se coordonnent les programmes et les actions en matière d'emploi et d'insertion, mais aussi d'individualiser les parcours d'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

La communauté d'agglomération ACCM, en sa qualité de gestionnaire du PLIE ACCM est habilitée à gérer les fonds affectés par les partenaires au fonctionnement du PLIE.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention de fonds de concours, le Département confie à la Communauté d'Agglomération ACCM la gestion des fonds affectés au PLIE ACCM.

Cette convention porte sur le montant annuel et les modalités de la participation du Département à la mise en œuvre du PLIE et sur les engagements réciproques des signataires.

Le protocole du PLIE 2015-2019 est le document cadre reprenant les engagements de chaque partenaire (Etat, Région, Département, Communauté d'Agglomération ACCM, chambre de commerce et d'industrie du pays d'Arles). Dans le cadre du protocole, le financement du Département porte sur l'accompagnement à l'emploi des publics qui en sont éloignés, dont les bénéficiaires du RSA, et les actions de mobilisation des entreprises permettant leur placement en emploi.

Article 2 : Montant et conditions d'affectation de la participation du Département

Le Département s'engage à verser à la Communauté d'agglomération ACCM, une subvention d'un montant de 313.000€ par an.

Article 3 : Objectifs quantitatifs et qualitatifs

Le protocole du PLIE ACCM fixe, conformément aux orientations validées par les membres des comités de pilotage, l'accompagnement d'un nombre de personnes pour la durée du protocole et un objectif de sortie à l'emploi réussi (50% des sorties du dispositif).

60% minimum des personnes accompagnées devront être bénéficiaires du RSA.

A titre indicatif, le protocole du PLIE prévoit dans son article 6-1, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019, de « proposer un parcours d'insertion professionnelle à une population totale estimée à 2500 personnes ».

Nb de personnes à accompagner sur la durée du protocole	Nb de personnes à accompagner par an (reprises de file active + nouvelles intégrations)
2500	740

Par "accompagnement à l'emploi", les parties s'entendent sur l'obligation, au sein du PLIE ACCM, de mettre en place les conditions favorables destinées à construire, suivre et prendre en compte la globalité des difficultés sociales et professionnelles de chacun des participants du PLIE, avec la désignation d'un référent unique (accompagnateur à l'emploi).

Pour les bénéficiaires du RSA, le PLIE ACCM devra fournir au Pôle d'insertion de manière régulière, les éléments de suivi des publics sur l'évolution du parcours de la personne à l'intégration, pendant le parcours et à l'issue de l'accompagnement.

Article 4 : Modalités de suivi de la subvention du Département

En complément du comité de pilotage et du comité technique organisé par le PLIE et défini par le protocole, un comité de suivi annuel de la convention est organisé à l'initiative du Pôle d'insertion et a pour objectif de faire le point sur :

- la réalisation de la programmation et des objectifs du protocole ;
- l'activité du PLIE sur la base des bilans réalisés par le PLIE ;
- la mise en œuvre des actions financées par le Département dans le cadre de ce protocole à savoir : l'accompagnement socio professionnel et la relation entreprise.

Cette instance permet en outre l'échange et favorise la coordination entre le PLIE et le Département sur les politiques et les pratiques concernant les parcours d'insertion et l'offre d'insertion sur le territoire.

Par ailleurs, il est entendu que le pôle d'insertion sera associé à toutes les réunions et manifestations organisées par le PLIE, auprès des publics, des professionnels et des entreprises. Les accompagnateurs à l'emploi du PLIE participent, autant que faire se peut, aux comités techniques et aux commissions de réorientation organisées mensuellement par le pôle d'insertion. Ceci afin de favoriser les échanges et l'appropriation des dispositifs.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

Le versement s'effectuera, **par tranche annuelle**, comme suit :

- 70% à la demande de la communauté d'agglomération, après signature de la convention par les deux parties, pour la première année, puis sur demande écrite en début de chaque année civile suivante.
- Le solde, soit 30%, sera versé au terme de chaque année civile, sur présentation d'un bilan technique et financier des opérations cofinancées par le Département.

Le bilan détaillera les modalités de réalisation de l'action, les moyens mis en œuvre, les résultats obtenus. Dans l'hypothèse d'une réalisation partielle des objectifs définis à l'article 3 de la présente convention, le bilan devra produire une explication des motifs de cette situation.

Dans le cas où les objectifs ne seraient pas atteints, le Département, après étude du bilan, se réserve la possibilité de demander le reversement des sommes dues au prorata des objectifs réalisés.

Toutes les pièces relatives au règlement de l'action doivent être adressées à la Direction de l'insertion - Service Ressource Projet Evaluation - Pôle Budget- 4 quai d'Arenc - CS 70095 -13304 Marseille Cedex 2.

Le mandatement des sommes dues se fera exclusivement par virement bancaire ou postal dans les délais indispensables aux contrôles imposés par les règles de la comptabilité publique.

Désignation du bénéficiaire du règlement (joindre obligatoirement un RIB) :

<u>nom de la banque et domiciliation :</u>			
BANQUE DE France RC PARIS B 572104891			
code banque (5 chiffres)	code guichet (5 chiffres)	n° de compte (11 chiffres, indiquez les zéros)	clé (2 chiffres)
30001	00512	C130 0000000	02

Article 6 : Durée, révision et résiliation de la présente convention

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019.

Toute modification, réajustement se fera par voie d'avenant et d'une nouvelle délibération des parties intéressées à la présente.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Agglomération Arles Crau
Camargue Montagnette
Le Président

Pour le Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
La Présidente

Monsieur Claude VULPIAN

Madame Martine VASSAL